

PRAP – PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation. (Article 4227-39 du code du travail)

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Cette formation action PRAP a pour objectif de permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Elle implique de par sa nature un engagement de l'encadrement ou de l'employeur dans cette démarche de prévention, car elle peut conduire à des modifications organisationnelles, techniques ou humaines dans l'entreprise.

PRE-REQUIS :

Elle est ouverte à tout salarié concerné par la prévention des risques liés à l'activité physique. Deux filières de formation spécifiques sont proposées en fonction du secteur d'activité :

- salariés des secteurs industrie, bâtiment et commerce (filière PRAP IBC),
- salariés du secteur sanitaire et social (filière PRAP 2S).

Pour les autres secteurs, la filière PRAP IBC permet d'acquérir des compétences transposables à tout type d'activité

DUREE :

14 heures + 8 heures (préparation et bilan internes à l'entreprise)

NOMBRE DE CANDIDATS :

10 candidats maximum.

PUBLIC CONCERNE :

Cette formation s'adresse principalement aux salariés qui ont dans leur activité une part importante d'activité ou de travail physique, manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures de travail prolongées, utilisation d'engins ou d'outils exposant à des chocs ou des vibrations... Ce qui peut nuire à leur santé (lombalgies, affections ou lésions articulaires...) ou entraîner des efforts inutiles ou excessifs.

DELAIS D'ACCES :

De 1 à 60 jours selon le planning N en vigueur.

EVALUATION ET VALIDATION :

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront valablement être reconnus acteur PRAP.

Épreuve certificative (théorique et pratique) en fin de formation.

Délivrance du Certificat INRS « acteur PRAP » I.B.C

CONTENU :

Programme élaboré par l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité (INRS)

Théorie

- Organisation de la manutention
- Analyse des risques
- Analyse des accidents et statistiques

PRAP – PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE

- Analyse et ergonomie du poste de travail
- Notions d'anatomie et de physiologie
- Le fonctionnement de la colonne vertébrale
- Les risques potentiels d'accident (osseux, musculaires, articulaires)

Pratique

- Concrétisation des acquis
- Les principes de base et l'économie d'effort
- Le polygone de sustentation
- La recherche de l'équilibre
- Les techniques gestuelles
- Exécution de différents exercices à partir des moyens mis à la disposition par l'entreprise

METHODES PEDAGOGIQUES :

Alternance de partie théorique et pratique
Participatives et actives
Support informatique reprenant les points clés de la formation PRAP
Démonstrations par le formateur PRAP
Exercices d'apprentissage de chaque stagiaire

MOYENS PEDAGOGIQUES :

Divers matériels de simulations – Vidéos.

ACCESSIBILITE :

M2S33 Formations répond aux normes ERP

HANDICAP :

Si vous êtes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter Monsieur GRATIA Stéphane, conseiller référent au 05.57.54.54.94 ou par email : contact@m2s33.fr afin d'étudier d'éventuels aménagements.

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Stéphane GRATIA